



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3168 — Lundi 25 Août 2008

— 13<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE – STS – 2

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 2

### EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE TUNISIE LEASING 2008-2 3-4

### AUGMENTATION DE CAPITAL

UNION INTERNATIONALE DES BANQUES – UIB – 5-8

### COURBE DES TAUX

9

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

10

## AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

### **SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE - STS -**

Siège social : Avenue Tahar HADDAD - Tabarka BÉJA -

La Société Tunisienne du sucre - STS-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 26 août 2008 à 10H00**, au 70 Avenue de la liberté -Tunis- , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes pour les exercices 2008-2009-2010 ;

2008 - AS - 785

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCÉE

### **SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs, Zone Industrielle Charguia II - 2035 ARIANA -

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2008 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **18.502.975 dinars à 20.185.050 dinars**, et ce, par l'incorporation de réserves pour un montant de 1.682.075 dinars et l'émission de **67.283 actions nouvelles** gratuites de nominal 25 dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **3 septembre 2008** à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour onze (11) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La société Air Liquide Tunisie procédera à l'acquisition et l'annulation de 6 droits d'attribution, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2008**.

#### **Cotation en Bourse :**

Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **3 septembre 2008**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 3 septembre 2008 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **3 septembre 2008**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **3 septembre 2008**.

2008 - AS - 780

EMISSION D'EMPRUNTOBLIGATAIRE**AVIS DES SOCIETES (suite)****VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :**

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
- TUNISIE LEASING 2008-2 -**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Tunisie Leasing, réunie le 15 juin 2007, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, pour un montant total de 30 millions de dinars et a donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 22 avril 2008 a décidé d'émettre une deuxième tranche d'un montant de **15 millions de dinars** objet de la présente opération, aux conditions suivantes :

**Dénomination de l'emprunt :** «Tunisie Leasing 2008-2»

**Montant :** 15 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement :** Les obligations seront émises au pair soit 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations du présent emprunt seront sous la forme nominative.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents aux choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.
- Taux annuel brut de 6,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31 juillet 2008, qui est égale à 5,226%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,226%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt:**

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

*EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE TUNISIE LEASING 2008 - 2 - (Suite)*

**Duration :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,767 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27 novembre 2008**.

**Amortissement :** Les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **27 novembre 2013**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et en capital aura lieu le **27 novembre 2009**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **28 août 2008** au siège de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **27 novembre 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **27 novembre 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **28 août 2008** auprès de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-2», seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation:** La présente émission a reçu la note BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 04/08/2008.

**Cotation en bourse :** La Société Tunisie Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La Société Tunisie Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **08-624** en date du **15 août 2008** et du document de référence de Tunisie Leasing enregistré auprès du CMF sous le n° **08-004** en date du **15 août 2008**, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, Centre Urbain Nord, avenue Hedi Karray, 1082 Mahrajène, Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis, les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

## AVIS DES SOCIETES (suite)

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### UNION INTERNATIONALE DES BANQUES

#### - UIB -

65, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis -

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le **09/08/2008** a décidé dans sa 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social de la Banque de 90 millions de dinars en numéraire pour le porter de 106 à 196 millions de dinars par l'émission de 7.000.000 d'actions nouvelles et de 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 10 dinars chacun à émettre au pair et à libérer intégralement lors de la souscription.

Cette augmentation de capital sera réalisée en deux opérations successives comme suit :

- Emission de 7 000 000 d'actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 106 000 000 dinars à 176 000 000 dinars. Ces actions seront émises au pair et le droit à y souscrire sera réservé aux anciens actionnaires à concurrence de 35 actions nouvelles pour 53 actions anciennes.
- Emission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 176 000 000 dinars à 196 000 000 dinars. Ces certificats d'investissement seront émis à 10 dinars le certificat et réservés au groupe Société Générale. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux certificats d'investissement au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement. Corrélativement à l'émission de certificats d'investissement, 2 000 000 de certificats de droit de vote seront créés et attribués aux actionnaires détenteurs des 17 600 000 actions, à raison de 5 certificats de droit de vote pour 44 actions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la 4<sup>ème</sup> résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation.

Le Conseil d'Administration réuni le 09/08/2008 a décidé, l'ouverture des souscriptions à l'augmentation de capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible du 29/08/2008 au 12/09/2008.

#### **Caractéristiques de l'émission :**

Le capital social sera augmenté de 90 millions de dinars réparti comme suit :

- 70 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 7 000 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars.
- 20 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars, réservés au groupe Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

#### **Emission en numéraire d'actions nouvelles :**

##### ▪ **Montant :**

Le capital social sera augmenté de 70 millions de dinars par la création de 7 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

##### ▪ **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 10 dinars l'action. Le prix d'émission est à libérer en totalité à la souscription.

##### ▪ **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 7.000.000 d'actions nouvelles sera réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

AUGMENTATION DE CAPITAL - UIB - (Suite)

A titre irréductible :

A raison de (35) actions nouvelles pour (53) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

▪ **Période de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de trente cinq (35) actions nouvelles pour cinquante trois (53) actions anciennes et ce, du **29/08/2008** au **12/09/2008** inclus<sup>1</sup>.

▪ **Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions aux actions nouvelles émises seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès des agences de l'UIB et au service « **Back office titres** » de l'UIB et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 1200000010800062740

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu, les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **22/09/2008**.

▪ **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 7.000.000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2008**.

▪ **Modalités et délais de délivrance des titres :**

Le souscripteur aux actions nouvelles émises recevra du service « **Back Office titres** » de l'UIB, teneur de comptes des titres de capital de l'Union Internationale de Banques, un certificat et ce, dès la clôture de la souscription.

▪ **Mode de placement :**

Les 7.000.000 actions nouvelles émises seront réservées aux anciens actionnaires et/ ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

**Emission en numéraire de certificats d'investissement réservés à un souscripteur dénommé :**

▪ **Montant :**

Le capital social sera augmenté de 176 millions de dinars à 196 millions de dinars par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au groupe Société Générale.

▪ **Prix d'émission :**

Les certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire seront émis à 10 dinars le certificat d'investissement. Le prix d'émission est à libérer en totalité à la souscription.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

En conséquence de la décision de réserver l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement au groupe Société Générale, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

▪ **Période de souscription :**

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL - UIB - (Suite)

La souscription aux certificats d'investissement émis en numéraire est réservée au groupe Société Générale et ce, après la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles en numéraire à une date qui sera annoncée ultérieurement sur le bulletin officiel du CMF et qui ne pourra dépasser le 28/11/2008.

- **Droit préférentiel de souscription :**

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale du certificat d'investissement.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 1200000010800062740

- **Jouissance des certificats d'investissements souscrits :**

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis porteront jouissance à partir du 01/01/2008.

- **Modalité et délais de délivrance des titres :**

Le groupe Société Générale, souscripteur aux certificats d'investissement recevra du service « Back office Titres » de l'UIB, teneur de compte des titres de capital de l'Union Internationale de Banques un certificat d'investissement et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

- **Mode de placement :**

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis seront réservés au groupe Société Générale.

**Création de certificats de droits de vote :**

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement, 2 000 000 certificats de droits de vote seront créés et attribués aux actionnaires détenteurs des 17 600 000 actions à raison de 5 certificats de droits de vote pour 44 actions.

- **Droit d'attribution :**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant de certificats de droit de vote conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir de la date de souscription aux certificats d'investissement.

**Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises :**

- **Droits attachés aux actions offertes :**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

- **Droits attachés aux certificats d'investissement offerts :**

Chaque certificat d'investissement donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi

- **Régimes de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

- **Régime fiscal applicable :**

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont exonérés d'impôt.

**Marché des titres :**

Les actions Union Internationale de Banques sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- **Cotation en bourse des actions anciennes :**

Les 10.600.000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Union Internationale de Banques inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse, seront négociés à partir du **29/08/2008**, droit de souscription détaché.

AUGMENTATION DE CAPITAL - UIB - (Suite)

▪ **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :**

Les 7.000.000 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT, aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT et aux quotidiens de la place, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

▪ **Cotation en bourse des droits de souscription :**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **29/08/2008 au 12/09/2008 inclus<sup>2</sup>** .

▪ **Négociabilité des droits d'attribution de certificats de droits de vote**

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution de certificats de droit de vote commenceront à partir de la date de souscription aux certificats d'investissement.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Un document de référence, enregistré par le CMF sous le numéro **08 - 0003** en date du **15 août 2008** et une note d'opération relative à l'augmentation du capital de l'Union Internationale des Banques, visée par le CMF sous le numéro **08 - 0622 du 15 août 2008**, sont mis, à la disposition du public, auprès de L'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, de l'Intermédiaire International - Intermédiaire en bourse, 1 Rue Kamel Ataturk - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn), ainsi que sur le site de l'UIB [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn)

---

<sup>2</sup> Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 25 AOUT 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,262%		
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,269%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,282%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,308%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,341%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,354%	1 005,523
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,539%	1 017,965
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		5,868%	1 003,572
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,136%		998,115
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,218%	1 058,770
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,256%	1 095,127
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,350%	1 032,702
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,620%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,740%		1 000,154
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		981,983

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 22/08/2008	LIQUIDATIVE du 25/08/2008	DEPUIS LE 31/12/2007 EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	123,927	123,961	2,918	2,41%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	102,154	102,185	*** 2,511	2,42%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	100,861	100,891	*** 2,459	2,40%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	103,391	103,425	*** 2,707	2,58%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	102,896	102,932	*** 3,038	2,90%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	103,194	103,207	*** 3,055	2,91%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	101,704	101,737	*** 2,775	2,69%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	101,557	101,588	*** 2,729	2,64%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	104,707	104,741	*** 2,842	2,68%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	103,460	103,496	*** 2,909	2,77%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	106,416	106,451	*** 3,034	2,81%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	05/05/2008	102,389	102,401	*** 2,869	2,75%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	101,849	101,879	*** 2,817	2,71%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	104,525	104,556	*** 2,751	2,59%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	102,941	102,974	*** 2,824	2,70%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	104,468	104,498	*** 2,835	2,68%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	104,721	104,751	*** 2,769	2,61%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	102,760	102,787	*** 2,563	2,46%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	18/03/2008	103,776	103,811	*** 2,873	2,73%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	102,885	102,897	*** 2,890	2,69%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	101,335	101,374	*** 3,181	3,05%
FINA O SICAV	FINACORP	-	102,245	102,280	2,280	2,28%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	102,244	102,260	2,260	2,26%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,126	1,126	0,024	2,18%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,671	10,674	0,275	2,64%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	15/05/2008	10,260	10,264	*** 0,268	2,57%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	101,623	101,653	1,653	1,65%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,963	40,967	1,105	2,77%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,743	29,752	0,819	2,83%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	84,481	84,457	*** 11,264	15,23%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	30/05/2008	104,527	104,461	*** 21,413	25,30%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	30/05/2008	1 070,109	1 069,579	*** 215,963	24,83%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	74,321	74,020	*** 11,266	17,45%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	103,528	103,545	*** 5,028	4,89%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	65,085	64,783	*** 10,025	17,87%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	48,697	48,597	*** 2,782	5,90%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	56,151	56,021	*** 8,966	18,49%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	98,330	98,359	*** 7,267	7,76%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	101,864	101,915	*** 14,529	16,31%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	13,555	13,572	*** 1,243	9,79%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	83,954	83,981	*** 16,746	24,69%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	194,676	195,289	*** 29,902	17,68%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	115,635	115,602	*** 6,042	5,31%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 533,513	1 533,735	*** 338,191	27,80%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 676,776	1 715,365	250,210	17,08%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 147,273	152,421	*** 22,276	16,81%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 138,515	144,302	*** 18,653	14,43%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 123,055	125,734	*** 12,123	10,22%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,642	1,694	0,298	21,35%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,420	1,471	0,176	13,59%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 9 108,429	9 201,191	*** 458,633	5,17%
FCP IRADETT 20	AFC	15/05/2008	11,460	11,442	*** 1,183	11,17%
FCP IRADETT 50	AFC	15/05/2008	12,577	12,553	*** 2,135	19,99%
FCP IRADETT 100	AFC	15/05/2008	14,730	14,704	*** 3,981	36,58%
FCP IRADETT CEA	AFC	15/05/2008	14,245	14,195	*** 3,962	37,58%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 104,230	106,551	*** 8,964	8,93%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 111,023	111,856	11,126	11,05%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 109,801	110,408	9,527	9,44%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	15,323	15,389	4,814	45,52%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 064,110	1 072,330	53,309	5,23%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 475,796	5 528,238	528,238	10,56%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 105,665	110,487	10,487	10,49%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 105,630	109,825	9,825	9,83%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 049,98	1 056,728	56,728	5,67%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	108,641	108,759	8,759	8,76%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	520,424	522,641	22,641	4,53%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 100,079	100,298	0,298	0,30%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement \*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

**IMPRIMERIE**

**du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF :

Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM